Accusé de réception en préfecture
001-210102810-20260303-DEC20260227006-AR
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

ORNEX

MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

DEC 2026 02 27 006

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Avenant n°1 au lot n°1- Prestations de nettoyage courant et occasionnel des locaux

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Budget Primitif 2026 ;

VU la délibération D 2024 21 11 117 du 21 novembre 2024 attribuant le lot n°1 - à la société LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE (LPN) pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT et autorisant le Maire à signer les modifications en cours d'exécution inférieures à 5 % du montant global du marché ;

VU le projet d'avenant n°1, ayant pour objet des modifications sans incidence financière à l'école des Bois (retrait classe 4 et ajout classe 12) ainsi que l'intégration du nettoyage quotidien de la salle d'activité, du bloc sanitaire et de la cuisine de l'espace Jeunes Sac Ados ;

CONSIDÉRANT que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant maxi de l'accord-cadre fixé à 100 000 € HT ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 intègre au bordereau des prix unitaires (BPU) le montant hebdomadaire de 84,05 € HT soit 100,86 € TTC pour la prestation courante de nettoyage de l'espace Jeunes Sac'Ados tous les jours du lundi au vendredi ;

DÉCIDE

DE VALIDER l'avenant n°1 au lot n°1 – Prestations de nettoyage courant et occasionnel des locaux en intégrant au bordereau des prix unitaires (BPU) le montant hebdomadaire de 84,05 € HT soit 100,86 € TTC pour la prestation courante de nettoyage de l'espace Jeunes Sac Ados tous les jours du lundi au vendredi ;

Fait à Ornex, le 27 février 2026

Le Maire
Olivier GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 3 Mars 2026

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex et Monsieur le receveur de la collectivité chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT